***CONDITIONS GENERALES DE VENTE***

**1.**

**Inscription :** Toute personne souhaitant pratiquer l’équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies. L'inscription est valable

pour la saison 2025 / 2026. L'inscription ne se confond pas avec l'adhésion demandée par le club. De ce fait une cotisation est

obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations et de devenir membre actif de l’association (statut). Elle est individuelle et

nominative au même titre que les prestations auxquelles elle donne droit. Elle est souscrite pour une durée d’une année, soit une

saison équestre du 1er septembre au 31 aout de l’année suivante. Elle est effective le jour du règlement. Elle ne peut pas être fractionnée ni remboursée.

Le cavalier devra présenter ou prendre une licence fédérale qui est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante. Elle

est obligatoire au sein du club pour pratiquer l'équitation. Elle donne les avantages suivants :

- une assurance pour toutes pratiques équestres

- la possibilité de passer des examens fédéraux

- l’inscription et la participation à toutes les disciplines équestres

- la participation à une dynamique de loisirs et/ou de compétition dans toutes les structures équestres.

Elle n’est pas remboursable. Les conditions d’assurance de la licence sont détaillées sur celle-ci, sur l’affiche fédérale, ou sont disponibles sur [**www.ffe.com**](http://www.ffe.com)

**2.**

**Tarifs :** Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande. Le cavalier se verra remettre une facture correspondant à chaque prestation réalisée.

**2.1 *Forfait :*** Le forfait annuel comprend 35 séances du 01 septembre 2025 au 27 juin 2026. La facture du forfait annuel sera éditée à l’inscription. Les séances sont hebdomadaires et fixées selon un planning établi. Tout désistement doit être signalé au moins 48h à l’avance. Le centre équestre se réserve le droit d’annuler une séance. Cette séance annulée, pourra bien sûr être récupérée.

En cas d'absence, vous avez la possibilité de récupérer 6 séances par forfait annuel.. Elles peuvent s’effectuer aussi bien entre les vacances que pendant les vacances. Un cours de récupération manqué par le cavalier ne sera pas récupérable.

**Au-delà de 2 séances de récupération, et pour un motif lié à un accident ou une maladie - sur présentation d’un justificatif médical, l’annulation de séances pourra être consentie. Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d’impossibilité définitive à pratiquer l’équitation au sein de l’association (déménagement, licenciement, contre-indication médicale...). La date de prise en compte de cette annulation sera la date de présentation du justificatif.**

**2.2 *Cartes :*** La durée de validité de la carte est de 3 ou 6 mois. Les séances non-prises dans cette période ne sont pas remboursables. Vous n'êtes pas inscrit d'avance à une reprise hebdomadaire. Vous devez prendre rendez-vous en fonction des places disponibles.

**2.3 *Stages :*** Le nombre de cavaliers étant limité, tout désistement doit être signalé au moins 24h à l’avance. En cas de non-respect de

ce délai minimum, la prestation reste due.

**2.4 *Concours :*** Après la clôture des inscriptions auprès de la FFE ( le lundi à minuit précédent le concours), les engagements sont dus

et ne donnent lieu à aucun remboursement.

***3.***

***Modalités de paiement*** *:*

**\* Règlement par prélèvements** :

Pour les nouveaux adhérents ou pour un changement de banque, il faudra nous fournir un RIB pour permettre l’édition d’un mandat SEPA qui sera à compléter et à nous retourner avant la rentrée pour valider l'inscription.

Le prélèvement sera échelonné comme suit : au 10 septembre, la licence et la cotisation et du 10 octobre au 10 juin, 9 mensualités correspondant aux cours du forfait annuel.

Une facture sera éditée mi-septembre et, en précisant les échéances ainsi que les montants. Les prélèvements seront ordonnés le 10 de chaque mois.

À tout moment, une demande d’arrêt de prélèvement (partiel ou total) peut être formulée auprès du centre équestre et ce dernier peut être remplacé par un autre mode de paiement. Dans ce cas, la demande doit être effectuée avant le 30 du mois précédent pour être prise en compte le mois en cours.

En cas de rejet de la banque, tous les frais sont à la charge du débiteur. Les frais occasionnés au club seront refacturés au débiteur. Après 3 rejets de la banque, le centre équestre se réserve le droit d’annuler le paiement par prélèvement et de demander le règlement

de la totalité du restant dû de la facture par tout autre moyen de paiement.

***\* Autres modes de règlement : espèces, chèques, chèques vacances, e-CV, coupons sport, tickets sport ou virement.***

**4.**

**Règlement intérieur :** Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du

club et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voir même à l'exclusion.

**5.**

**Protection des données personnelles :** L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives… Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leurs missions. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fournie des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifié. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : contact@clubhippiqueniortais.com.

**6.**

**Droit à l'image :** Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur tout support existant ou à venir et sur le territoire français.

Toute personne s'opposant à la captation et/ou l’utilisation de son image doit expressément en informer le club.

***Tout litige relatif à l’interprétation et à l’exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.***

***A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Niort.***